

# **Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 janvier 2021 à 16 h 30**

L'an deux mille vingt et un le vingt neuf janvier à seize heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 21 janvier 2021, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Président :** Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**14 présents :** Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, Nicole GOURMEZ, 2<sup>ème</sup> adjoint, Christophe LEBRUN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Francine RICHEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, Julien GOEMAERE, 5<sup>ème</sup> adjoint, Franck DEFOSSEZ, Cécile COLPIN, Angèle DUPUY, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

**1 absent :** Pierre CZERYBA.

**4 Procurations :** Marie-Françoise BUISSET à Christophe LEBRUN  
Hervé SÉRUSIER à René SCAILEUX  
Stéphane LEBLEU à Franck DEFOSSEZ  
Chloé GOMANNE à Didier MARÉCHALLE

**Secrétaire de séance :** Madame Francine RICHEZ.

## **1) Mise aux voix de la séance du 21 décembre 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2020.  
Il est adopté à l'unanimité.

## **2) Résultat de l'appel d'offres : « Sécurisation sur la traversée de la Commune le long de la RD 21 »**

Monsieur le Maire rappelle le projet de Sécurisation sur la traversée de la Commune le long de la RD 21.

Il précise qu'une consultation de 4 entreprises a été lancée.

Les 4 entreprises ont déposé une offre.

L'ouverture des plis a eu lieu le 23 décembre 2020 en présence de la Commission d'Appel d'Offres.

Une négociation a été entreprise avec 2 entreprises. La commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 13 janvier 2021 et 1 entreprise a été retenue.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir valider la proposition de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les travaux de sécurisation sur la traversée de la Commune le long de la RD 21 comme suit :

Entreprise Ets Descamps TP de Caudry 45 460,00 € HT soit 54 552,00 € TTC.

Après délibération, à 14 POUR et 4 abstentions, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission d'appel d'offres et retient l'entreprise Ets Descamps TP de Caudry pour les travaux de sécurisation sur la traversée de la Commune le long de la RD 21.

## **3) Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 978 496,76 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 244 624,19 €, soit 25% de 978 496,76 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Restaurant scolaire - Article 2313-0084	38 900,00 €
Sécurisation sur la traversée de la Commune le long de la RD 21 - Article 2152-0081	57 942,00 €
Elaboration du PLU – Article 202	5 850,00 €
Achat de 3 défibrillateurs + support mural– Article 2188	6 228,00 €
Ascenseur Salle des fêtes – Article 2313-0085	50 000,00 €
Ascenseur Mairie – Article 2313-0086	26 000,00 €
Vidéo-protection – Article 2152	55 000,00 €
<b>TOTAL =</b>	<b>239 920,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 POUR et 4 Abstentions, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **4) Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

Monsieur le Maire explique que la Commune peut obtenir une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance – Appel à projet 2021 pour de la vidéo-protection.

Le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est un levier financier qui a pour vocation à soutenir des actions pertinentes dont l'efficacité a été démontrée ou innovantes dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024.

S'agissant de l'installation de caméras, l'assiette de subvention ne pourra excéder 15 000,00 € par caméra (coût d'installation et raccordement compris).

La subvention accordée pourra varier entre 20 % et 50 % maximum du coût éligible du projet calculé sur le montant hors taxes des dépenses éligibles.

Le taux est fixé au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur. Le taux maximal est réservé aux projets de voie publique situés en zone de sécurité prioritaire.

Les travaux devront débiter avant le 31 mars 2021.

Monsieur le Maire propose de la demander pour 5 caméras qui seraient situées :

- Parking école Jacques Prévert
- Sur la RD21 face au Village d'enfants SOS
- Sur la RD21 à l'intersection avec la rue de la Gare et la ruelle Tonneau-Tonnette
- Sur la RD21 à l'intersection des rues du Capitaine Mabillet et rue du Cimetière
- A l'entrée de la Cité des cheminots, rue Mangin

Après délibération, le Conseil Municipal, à POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote, approuve le projet et autorise

la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Cette dépense sera reprise au Budget de l'exercice 2021.

## **5) Action sociale – Réadhésion au PASS Territorial du Cdg59**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec Plurélya au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59 ;

Le Maire, rapporteur expose au Conseil Municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de Plurélya, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé
- Un choix entre 6 formules dont une formule spécifique à 79 €, enrichie de prestations favorisant la constitution d'une épargne, l'accès à la culture et au sport.
- Des tranches d'imposition exclusives
  - tranche 1 ≤ à 1 200 €,
  - tranche 2 entre 1 201 € et 2 500 €
  - tranche 3 > à 2 500 €.
- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées
- La totalité des prêts à taux 0
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %.
  - En deçà de 80%, un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure sous forme d'avoir en année N+1.
  - Au-delà de 90%, les structures qui dépasseraient le seuil de revalorisation verseront un complément de cotisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité

de prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule 03 d'un montant de 199,00 € par agent ;
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice.

## **6) Renouvellement du dispositif LEA avec la CAF et de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement avec la CAF, de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et sur une demande de subvention de fonctionnement à l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (L E A).

### **1 - Prestation de service ALSH**

Le 22 mai 2017, la commune a signé avec la CAF du nord :

- Une convention d'objectifs et de financement pour une prestation de service « Accueil de Loisirs Périscolaire, enfants de 3 à 12 ans, matin, soir, en période scolaire
  - Une convention d'objectifs et de financement pour une prestation de service accueil de loisirs extrascolaire, enfants de 3 à 12 ans, petites vacances (sauf Noël) et grandes vacances
  - Et une modification de tarif pour le Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité, LALP, adolescents de 11 à 17 ans
- Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de ces prestations de services. Les mêmes conventions précisent que le paiement par la CAF est effectué au vu de justificatifs présentés au plus tard le 31 mars qui suit l'année du droit.

Pour 2021, les plages d'accueil et les tarifications seront les suivantes, idem dernières conventions, ajout du mercredi en périscolaire depuis que les écoles sont passées à 4 jours par semaine :

Horaires d'accueil pour les activités périscolaires.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Plage périscolaire du matin	7h30 à 9h00				
Plage périscolaire du soir	16h30 – 18h	16h30 – 18h		16h30 – 18h	16h30 – 18h
Plage périscolaire du mercredi matin			9h – 12h00		
Plage périscolaire du mercredi midi			12h – 14h		
Plage périscolaire du mercredi après-midi			14h – 17h		

Pour le financement, application d'une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Son mode de calcul :

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux)
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant\* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants\* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants\* = 4 parts
- 1 ou 2 parents et 4 enfants\* = 4,5 parts
- Au-delà du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant\*
- pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire.

\* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.

Grille tarifaire pour l'ensemble des équipements périscolaires

QUOTIENT FAMILIAL	TYPE D'ACCUEIL	
	Convention Péri-scolaire	
	Accueil de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h sauf mercredi (carte de 10 heures)	Accueil du mercredi (Tarif à la demi-journée hors repas)
De 0 à 369 €	2.50 €	0.75 €
De 370 à 499 €	4.50 €	1.35 €
De 500 à 700 €	6.50 €	1.80 €
De 701 à 899 €	7.50 €	2.20 €
De 900 à 1099 €	9.50 €	2.60 €
De 1100 € et plus	12.50 €	3.00 €

Conjointement à ces grilles tarifaires et pour les activités péri-scolaires, et en complément de l'accueil du mercredi, un prix du repas à :

- ✓ 3.20 € pour un enfant
- ✓ 2.90 € pour deux enfants et plus de la même famille scolarisés à Busigny.

Horaires d'accueil pour les activités extrascolaires.

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Grille tarifaire pour l'ensemble des équipements extrascolaires.

QUOTIENT FAMILIAL	Montant de la tarification familiale petite et grandes vacances(sauf Noël) Tarif à la semaine repas et activités compris	
	Familles de Busigny	Familles Hors de Busigny
De 0 à 369 €	10 €	10 €
De 370 à 499 €	18 €	18 €
De 500 à 700 €	24 €	24 €
De 701 à 899 €	26 €	35 €
De 900 à 1099 €	28 €	40 €
De 1100 € et plus	30 €	45 €

(10 € la semaine / 5 jours / 8 heures = 0.25 € : idem tarif LEA)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï cet exposé, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement avec la CAF de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et tous les documents y afférant.

## 2 – Conventonnement pour le dispositif LEA « Loisirs Equitables et Accessibles » de la CAF

Il s'agit d'une aide de la CAF du Nord s'adressant aux gestionnaires d'ALSH.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'ALSH et sur le temps péri-scolaire
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH en leur attribuant une subvention

au fonctionnement pour compenser les participations familiales les plus faibles  
 Le 22 mai 2017, la commune a signé avec la CAF du nord une convention de financement pour le dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » L E A pour toutes prestations sauf la maison des jeunes.  
 Pour 2021, nous vous proposons d'appliquer le barème de participations familiales défini ci-après respectant le barème de départemental LEA.

<b>TYPE D'ACCUEIL</b>		
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS
0 – 369 €	0.25 €/h	0.25 €/h
370 – 499 €	0.45 €/h	0.45 €/h
500 à 700 € inclus	0.60 €/h	0.60 €/h
Repas compris	NON	OUI – Sauf vacances de Noël
Surcoût aux frais d'inscription appliqué pour les familles de la CAF du Nord Extérieures à la commune : Néant		

D.D.C.S. : *Direction Départementale de la Cohésion Sociale, elle autorise les ouvertures de structure d'accueil*

Si vous acceptez cette demande de subvention de fonctionnement, il est demandé de s'engager à :

- ✓ Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et sur l'ensemble de ses équipements,
- ✓ Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
- ✓ Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications apportées à la grille ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï cet exposé, autorise Monsieur le Maire à signer une demande de subvention de fonctionnement à l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (L E A).

### **Informations :**

Monsieur le Maire donne connaissance :

- Du passage du Paris-Roubaix le 11 avril 2021.
- De l'opération poules régionales organisée par le SIAVED.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 20.